



CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS

Bassins, le 10 octobre 2020,

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 10/20.

ouï les conclusions du rapport de la commission d'urbanisme chargée d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- 1. de lever les oppositions formulées à l'encontre du Plan général d'affectation et de son règlement, soumis à l'enquête publique du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016, et d'adopter les projets de réponses aux oppositions figurant sur le préavis n°10/20
- 2. d'adopter le projet de plan général d'affectation et de son règlement, soumis à l'enquête publique du 15 novembre au 16 décembre 2016.
- 3. d'autoriser la municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance saisie.
- 4. De transmettre ce dossier au Département compétent pour approbation.

Le Président

François Martignier



Le Secrétaire

Karim Donnet

Art. 109 ledp alinéa 2 Cet affichage a lieu dans un but d'information. La décision doit encore être soumise à l'approbation cantonale et, le référendum ne sera possible qu'après celle-ci. Un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Art. 109 ledp alinéa 1 lit c Dès que le canton aura approuvé le plan, il le publiera cette approbation dans la FAO, la municipalité a alors trois jours pour procéder à l'affichage qui fera partir le délai référendaire.